



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des routes**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

Affaire suivie par Alain FAFEREK

☎ : 05.63. 80.12.21

Mail : alain.faferek@tarn.fr

Réf. : ARES202501344

M.M.



MONSIEUR JEAN-LUC CANTALOUBE  
PRÉSIDENT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN  
2 RUE BOULEVARD CARNOT  
81120 RÉALMONT

Albi, le - 4 JUL. 2025

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis, le projet de révision allégé n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Centre Tarn.

Cette révision vise à permettre le renouvellement et l'extension de la carrière du Rivet sur la commune de Montredon-Labessonnié.

Actuellement, la carrière est desservie depuis la route départementale n°11 située au nord du site d'exploitation. Or les conditions de desserte telles qu'elles ont été organisées par l'exploitant de la carrière ont pu occasionner des problèmes de circulation. En effet, des plateformes ont été créées en bordure de la route, en accès direct, et l'exploitant s'est trouvé en difficulté pour maintenir le niveau de propreté de la chaussée au droit de la carrière, ce qui a nécessité des rappels à ses obligations.

Un renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière du Rivet devrait donc s'accompagner d'un engagement plus précis de l'exploitant sur les moyens mis en œuvre pour assurer et maintenir un bon état de propreté de la chaussée.

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière, il est prévu d'ouvrir un nouvel accès au sud depuis la route départementale n°63.

De futures zones de stockage seront implantées à proximité, profitant ainsi d'une desserte routière toute proche.

Les services techniques du Département n'ont relevé aucune difficulté particulière à un réaménagement de l'accès agricole existant donnant sur la parcelle concernée et constituant ainsi le futur accès sud à la carrière.

**WWW.TARN.FR**

Néanmoins, au regard des problèmes de salissures constatés sur la route départementale n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public afin de disposer d'un linéaire de voirie interne à la carrière faisant office de zone tampon, ceci dans le but de contenir les salissures et éviter ainsi qu'elles ne se répandent sur la voie publique. Cette voirie interne à la carrière, liaison entre les zones de stockage et la route départementale, devra être revêtue et équipée de décrotteuses en eau, destinées à nettoyer les roues de camion avant qu'ils ne s'engagent sur la route principale.

Dans tous les cas, pour la sécurité sur la route départementale n°63 et sur la route départementale n°11, l'exploitant doit prévoir les moyens nécessaires pour préserver le niveau de propreté au droit de la carrière en procédant autant que nécessaire et à minima une fois par semaine à un balayage de la voie publique.

Ainsi, en l'absence de précision sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques en sortie de carrière, le projet de révision allégé n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Reçu à la Préfecture,*

**Le Président du Conseil départemental,**

*A. Vici*

**Christophe RAMOND**